



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 28 septembre 2026

80 élus présents (103 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
(2026/210C/4.1.8)

L'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique prévoit un débat en assemblée délibérante dans les six mois suivant leur renouvellement, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC). Ce débat n'appelle pas de vote.

1 – Les enjeux de la protection sociale complémentaire

L'article L. 827-1 du Code général de la fonction publique met à la charge des collectivités publiques l'obligation de participer au financement des garanties de PSC destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (risque prévoyance) auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient.

La mise en place de contrats groupe par la collectivité constitue un levier d'attractivité, en garantissant à l'ensemble des agents, quel que soit leur statut (titulaire ou contractuel), leur âge ou leur état de santé, un accès à des garanties étendues et équitables à des tarifs négociés.

Ce dispositif permet par ailleurs à l'employeur de satisfaire à ses obligations légales en matière de participation financière. Il représente enfin un outil de sensibilisation des agents quant à l'intérêt de se prémunir contre les aléas de la vie, notamment en cas de longue maladie, tout en simplifiant et en centralisant leurs démarches administratives liées à l'adhésion. Enfin, les agents peuvent, au titre de leur contrat groupe santé, faire bénéficier leurs ayants droit des mêmes garanties.

2 – La participation de Mulhouse Alsace Agglomération à la protection sociale complémentaire de ses agents

Les conventions de participation doivent respecter les garanties minimales prévues par la loi et prévoir un montant minimum de participation financière :

- risque prévoyance : 7 euros par mois,
- risque Santé : 15 euros par mois.

Mulhouse Alsace Agglomération a renouvelé les conventions de participation Santé et Prévoyance au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031. Les montants de sa participation ont été fixés par délibération du 13 octobre 2025 et sont supérieurs aux minima légaux.

Pour le risque santé, Mulhouse Alsace Agglomération a fait le choix de moduler sa participation de 22 € à 81 € par mois en fonction des garanties souscrites, de la composition familiale couverte et des revenus de l'agent.

Concernant le risque Prévoyance, sa participation pour tous les agents a été portée à 14,25 € par mois.

Sur les 1765 agents éligibles au 1^{er} janvier 2026, 1021 agents ont adhéré au contrat groupe Prévoyance. 85% des adhérents ont choisi une protection renforcée incluant la prise en charge du régime indemnitaire en cas de maladie au-delà d'un délai de carence.

1173 agents ont adhéré à la mutuelle couvrant le risque santé. Le nombre d'assurés comprenant les conjoints et enfants à charge s'élève à 2636.

3 – Evolution de la réglementation

Transposant un accord national conclu le 11 juillet 2023 entre les syndicats et les collectivités, la loi du 22 décembre 2025 tend à renforcer la protection sociale complémentaire des agents publics, notamment dans le domaine de la prévoyance. Deux évolutions importantes à échéance au 1^{er} janvier 2029 sont prévues :

- tous les agents devront obligatoirement adhérer au contrat groupe prévoyance proposé par leur employeur ;
- les collectivités devront apporter une participation minimale de 50% à la cotisation prévoyance.

Le dispositif PSC mis en place par Mulhouse Alsace Agglomération, basé sur l'adhésion facultative des agents, est donc amené à évoluer, en matière de prévoyance au plus tard au 1^{er} janvier 2029. Il pourra être maintenu en l'état pour le risque santé.

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération :

- prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire accordée aux agents.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'H' and 'S'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN